



Esque j'ai le droit de changer de barillet de l'appartement que j'

Par **sganga**, le **03/07/2008** à **20:29**

esque j'ai le droit de changer de barillet de l'appartement que j'on me l'out

Par **Erwan**, le **03/07/2008** à **22:41**

Bjr, rnrnoui, sous certaines conditions :rnrn- le nouveau matériel doit être équivalent au précédent, rnrn- à défaut, lors de votre départ des lieux vous devrez remettre l'ancien.rnrnBien entendu vous ne devez pas dégrader la porte.

Par **Tisuisse**, le **04/07/2008** à **08:44**

Bonjour,rnrnC'est pas seulement un droit mais c'est aussi une précaution élémentaire car rien ne vous dit que l'ancien locataire n'a pas gardé un double des clés ou que le propriétaire n'a pas un double des clés. En cas de vol commis dans votre appartement, si le voleur a utilisé les vraies clés vous ne serez pas remboursé. Alors !rnrnVous louez cet appartement, donc vous êtes chez vous et nul ne peut y pénétrer sans votre accord sauf à se retrouver devant le tribunal correctionnel pour violation du droit de propriété.rnrnA votre départ, 2 solutions s'ouvrent à vous :rn- vous remettez, sur la porte, l'ancien barillet et récupérez celui que vous aviez mis,rn- vous laissez le nouveau barillet.rnDans les 2 cas de figure, vous rendez au propriétaire les clés correspondant au barillet en place.